



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/KP/CMP/2005/L.1  
5 décembre 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME  
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO**  
Première session  
Montréal, 28 novembre-9 décembre 2005

**Point 19 a) de l'ordre du jour**  
**Conclusion des travaux de la session**  
**Adoption du rapport de la première session de la Conférence  
des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

**Projet de rapport de la première session de la Conférence des Parties agissant  
comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

Rapporteur: M<sup>me</sup> Sylvia McGill (Jamaïque)

**Première partie: Délibérations**

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. OUVERTURE DE LA SESSION.....		
(Point 1 de l'ordre du jour)		
A. Cérémonie de bienvenue organisée par le gouvernement hôte.....		
B. Déclaration du Président de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session.....		
C. Autres déclarations.....		

**TABLE DES MATIÈRES (suite)***Paragraphes Page*

II.	QUESTIONS D'ORGANISATION..... (Point 2 de l'ordre du jour)	
A.	État de la ratification du Protocole de Kyoto .....	
B.	Application du règlement intérieur de la Conférence des Parties.....	
C.	Adoption de l'ordre du jour.....	
D.	Élection au Bureau de membres de remplacement.....	
E.	Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires.....	
F.	Date et lieu de la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto .....	
G.	Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs .....	
III.	ADOPTION DES DÉCISIONS SOUMISES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO À SA PREMIÈRE SESSION .....	
	(Point 3 de l'ordre du jour)	
IV.	RAPPORT DU CONSEIL EXÉCUTIF DU MÉCANISME POUR UN DÉVELOPPEMENT PROPRE ET ÉLECTION DE MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF .....	
	(Point 4 de l'ordre du jour)	
V.	APPLICATION DE L'ARTICLE 6 DU PROTOCOLE DE KYOTO, NOTAMMENT ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUPERVISION AU TITRE DE L'ARTICLE 6 .....	
	(Point 5 de l'ordre du jour)	
VI.	RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR DU RELEVÉ INTERNATIONAL DES TRANSACTIONS MIS EN PLACE AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO.....	
	(Point 6 de l'ordre du jour)	
VII.	PROCÉDURES ET MÉCANISMES RELATIFS AU RESPECT DES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE DE KYOTO .....	
	(Point 7 de l'ordre du jour)	
A.	Adoption de procédures et de mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto, comme prévu à l'article 18 du Protocole.....	
B.	Proposition de l'Arabie saoudite visant à modifier le Protocole de Kyoto .....	
C.	Élection des membres du Comité de contrôle du respect des dispositions.....	

**TABLE DES MATIÈRES (suite)**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
VIII. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO.....		
(Point 8 de l'ordre du jour)		
IX. FONDS POUR L'ADAPTATION.....		
(Point 9 de l'ordre du jour)		
X. QUESTIONS RELATIVES AU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 2 DU PROTOCOLE DE KYOTO .....		
(Point 10 de l'ordre du jour)		
XI. PARAGRAPHE 9 DE L'ARTICLE 3 DU PROTOCOLE DE KYOTO: ENGAGEMENTS DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION POUR LES PÉRIODES SUIVANTES.....		
(Point 11 de l'ordre du jour)		
XII. QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET INSTITUTIONNELLES .....		
(Point 12 de l'ordre du jour)		
XIII. RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES ET DÉCISIONS ET CONCLUSIONS QUI EN DÉCOULENT.....		
(Point 13 de l'ordre du jour)		
XIV. AUTRES QUESTIONS RENVOYÉES À LA CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES .....		
(Point 14 de l'ordre du jour)		
XV. RÉUNION DE HAUT NIVEAU .....		
(Point 15 de l'ordre du jour)		
XVI. DÉCLARATIONS DES ORGANISATIONS ADMISES EN QUALITÉ D'OBSERVATEURS .....		
(Point 16 de l'ordre du jour)		
XVII. DÉTERMINATION D'UN ENGAGEMENT CHIFFRÉ DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS POUR LE BÉLARUS.....		
(Point 17 de l'ordre du jour)		
XVIII. QUESTIONS DIVERSES .....		
(Point 18 de l'ordre du jour)		
XIX. CONCLUSION DES TRAVAUX DE LA SESSION .....		
(Point 19 de l'ordre du jour)		

**TABLE DES MATIÈRES (*suite*)**

*Paragraphes Page*

Annexes

[à compléter]

SECONDE PARTIE: MESURES PRISES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
AGISSANT COMME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO  
À SA PREMIÈRE SESSION

[à compléter]

## I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP), convoquée par le secrétariat en application du paragraphe 6 de l'article 13 du Protocole de Kyoto<sup>1</sup>, a été ouverte au Palais des Congrès de Montréal (Canada) le 28 novembre 2005 par M. Stéphane Dion, Ministre canadien de l'environnement et Président de la COP/MOP à sa première session.

### A. Cérémonie de bienvenue organisée par le gouvernement hôte

2. L'ouverture officielle a été précédée d'une cérémonie de bienvenue organisée par le Gouvernement canadien pour marquer la tenue de la onzième session de la Conférence des Parties (COP) et de la première session de la COP/MOP. À cette occasion, M. Gérard Tremblay, maire de Montréal, et M. Jean Charest, Premier Ministre du Québec, ont prononcé chacun une allocution.

3. Après avoir souhaité la bienvenue à tous les participants, le Premier Ministre du Québec a souligné que le Gouvernement québécois était bien décidé à contribuer activement à la réalisation de l'objectif de la Convention. Après les négociations qui avaient abouti à l'adoption du Protocole de Kyoto, il avait mis en œuvre, pour la période 2000-2002, un plan d'action, visant à réduire encore les émissions de gaz à effet de serre et à stabiliser les émissions du secteur des transports. En 2001, le Québec s'était associé au plan d'action concernant les changements climatiques adopté par la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'est du Canada, dont le but était de réduire de 10 % les émissions régionales de gaz à effet de serre avant 2020. La province jouait également un rôle de premier plan dans la promotion de sources d'énergie propres comme l'énergie éolienne et l'hydroélectricité, cette dernière représentant plus de 90 % de sa production électrique. Évoquant le «Sommet des leaders» sur les changements climatiques tenu les 5 et 6 décembre 2005, auquel avaient participé les dirigeants d'États fédérés et de régions, ainsi que les chefs de grandes sociétés mondiales et qui avait été coorganisé par le Gouvernement québécois, le Premier Ministre a souligné combien il était important de s'assurer la participation d'acteurs fédéraux et régionaux et de représentants d'entreprises.

4. Dans son allocution de bienvenue, le maire de Montréal a insisté sur le rôle fondamental joué par les villes dans la lutte contre les changements climatiques. Plus de la moitié de la population mondiale vivait désormais en zone urbaine, et les modes de vie et de consommation des citoyens avaient un impact considérable sur l'environnement. Vu les problèmes rencontrés par les villes pour concilier les impératifs économiques, sociaux et environnementaux, il fallait que les gouvernements soutiennent les efforts déployés au niveau municipal. Soucieuse de promouvoir les objectifs de développement du Millénaire définis par l'Organisation des Nations Unies, la ville de Montréal avait récemment pris diverses mesures dans ce sens et adopté, notamment, une résolution prévoyant une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2012. En conclusion, le maire a souligné que le moindre petit geste comptait et a instamment prié les citoyens de participer eux aussi à la réduction de ces émissions.

5. Après ces allocutions, les représentants ont assisté à un spectacle multimédia, présenté par des artistes canadiens, illustrant l'effet de l'activité humaine sur l'environnement.

---

<sup>1</sup> La COP/MOP a tenu sa première session parallèlement à la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention (COP). Les délibérations de la COP font l'objet d'un rapport distinct. Les éléments communs – cérémonie de bienvenue, délibérations des réunions communes lors du débat de haut niveau – figurent dans les deux rapports.

## **B. Déclaration du Président de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session**

6. Ouvrant la première session de la COP/MOP, le Président a déclaré que l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto représentait une magnifique réussite dont le monde entier pouvait être fier. Elle marquait le couronnement des efforts de tous ceux qui avaient œuvré sans relâche à cette fin – les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les entreprises et, surtout, tous les citoyens préoccupés par les changements climatiques mondiaux.

7. Il fallait également rendre hommage à M. Raúl Estrada Oyuela (Argentine) qui, en tant que Président du Groupe spécial du mandat de Berlin, avait brillamment conduit les négociations ayant abouti à l'adoption du Protocole, ainsi qu'à M. Michael Zammit Cutajar (Malte), premier Secrétaire exécutif, qui avait dirigé le secrétariat de 1991 à 2002.

8. Le chemin de Kyoto à Montréal avait été jalonné de succès remarquables: de nombreux pays avaient déployé des efforts résolus pour promouvoir la ratification du Protocole, les accords de Marrakech avaient été conclus et le mécanisme pour un développement propre avait été rapidement mis en place. Des mesures importantes avaient déjà été prises à l'échelon national pour appliquer les dispositions du Protocole. Certes, il y avait encore beaucoup à faire pour honorer pleinement les engagements et préserver les acquis après la première période d'engagement, mais la première session de la COP/MOP resterait dans l'histoire comme une étape décisive de la coopération internationale.

## **C. Autres déclarations**

9. À la 1<sup>re</sup> séance<sup>2</sup>, le 28 novembre, des déclarations d'ordre général ont été faites par les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (parlant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, auxquels se sont jointes trois autres Parties) et de Tuvalu (au nom de l'Alliance des petits États insulaires).

## **II. Questions d'organisation**

(Point 2 de l'ordre du jour)

### **A. État de la ratification du Protocole de Kyoto**

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

10. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 28 novembre, la COP/MOP a été informée qu'à cette date le nombre total de Parties au Protocole de Kyoto atteignait 157. Toutes ces Parties étaient admises à participer aux décisions qui seraient prises à la session. Le Président a dit que le nombre de Parties au Protocole était impressionnant et témoignait clairement de la confiance qu'elles nourrissaient à l'égard de cet instrument et de ses objectifs.

### **B. Application du règlement intérieur de la Conférence des Parties**

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

11. À la 1<sup>re</sup> séance, le 28 novembre, le Président a rappelé qu'en vertu du paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole le règlement intérieur de la Conférence des Parties s'appliquait *mutatis mutandis* à la COP/MOP, sauf si celle-ci en décidait autrement par consensus.

---

<sup>2</sup> Les séances de la COP/MOP mentionnées ici sont des séances plénières.

12. Sur la proposition du Président, la COP/MOP a décidé d'appliquer *mutatis mutandis* le projet de règlement intérieur publié sous la cote FCCC/CP/1996/2, à l'exception du projet d'article 42.

**C. Adoption de l'ordre du jour**  
(Point 2 c) de l'ordre du jour)

13. Pour l'examen de cette question à sa 1<sup>re</sup> séance, le 28 novembre, la COP/MOP était saisie d'une note du Secrétaire exécutif contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/KP/CMP/2005/1 et Add.1). L'ordre du jour provisoire avait été établi en accord avec le Président de la COP à sa dixième session, compte tenu des opinions exprimées par les Parties à la vingt-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et par les membres du Bureau de la Conférence des Parties.

14. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont l'un parlait au nom de la Communauté européenne et de ses États membres auxquels se sont jointes trois autres Parties.

15. Sur la proposition du Président, la COP/MOP a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
  - a) État de la ratification du Protocole de Kyoto;
  - b) Application du règlement intérieur de la Conférence des Parties;
  - c) Adoption de l'ordre du jour;
  - d) Élection au Bureau de membres de remplacement;
  - e) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;
  - f) Date et lieu de la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
  - g) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Adoption des décisions soumises par la Conférence des Parties à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session.
4. Rapport du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre et élection des membres du Conseil exécutif.
5. Application de l'article 6 du Protocole de Kyoto, notamment élection des membres du Comité de supervision établi au titre de l'article 6.
6. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
7. Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto:
  - a) Adoption de procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto, comme prévu à l'article 18 du Protocole;

- b) Proposition de l'Arabie saoudite visant à modifier le Protocole de Kyoto;
  - c) Élection des membres du Comité de contrôle du respect des dispositions.
8. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
  9. Fonds pour l'adaptation.
  10. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
  11. Paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto: engagements des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour les périodes suivantes.
  12. Questions administratives, financières et institutionnelles:
    - a) Recettes et exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005;
    - b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007;
    - c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.
  13. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
    - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
    - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
  14. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto par les organes subsidiaires.
  15. Réunion de haut niveau.
  16. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
  17. Détermination d'un engagement chiffré de réduction des émissions pour le Bélarus.
  18. Autres questions.
  19. Conclusion des travaux de la session:
    - a) Adoption du rapport de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
    - b) Clôture de la session.

#### **D. Élection au Bureau de membres de remplacement**

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

16. À la 1<sup>re</sup> séance, le 28 novembre, le Président a rappelé qu'en vertu du paragraphe 3 de l'article 13 et du paragraphe 3 de l'article 15 du Protocole de Kyoto, dans les domaines relevant du Protocole tout membre du bureau de la COP et du bureau de ses organes subsidiaires représentant une Partie à la



Convention qui, à ce moment-là, n'était pas partie au Protocole devait être remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celle-ci.

17. Or, l'actuel président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) représentait une Partie qui n'était encore pas partie au Protocole, et devrait donc être remplacé pendant le débat sur les points de l'ordre du jour relatifs à cet instrument. Le Groupe africain était appelé à proposer la candidature d'un membre de remplacement.

18. Le temps pressant et pour ne pas entraver l'ouverture de la vingt-troisième session de l'Organe de conseil scientifique et technologique, la COP/MOP, sur la proposition du Président, a invité le Vice-Président du SBSTA, M. Amjad Abdulla (Maldives), à assurer la présidence de l'Organe pendant l'examen des points de son ordre du jour relatifs au Protocole, jusqu'à ce que le Groupe africain propose un membre de remplacement ou accepte de s'en tenir à l'arrangement proposé par le Président en attendant l'élection du Bureau complet de la COP à sa onzième session.

[compléter]

#### **E. Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires** (Point 2 e) de l'ordre du jour)

19. Lorsqu'il a présenté cette question à la 1<sup>re</sup> séance, le 28 novembre, le Président a appelé l'attention de la COP/MOP sur l'ordre du jour provisoire annoté publié sous la cote FCCC/KP/CMP/2005/1. Il a fait observer que les organes subsidiaires se réuniraient pour élaborer, avant la clôture de leur session le 6 décembre, des projets de décision et de conclusions à l'intention de la COP/MOP.

20. Sur la proposition du Président, la COP/MOP a décidé de renvoyer les points ci-après aux organes subsidiaires pour qu'ils les examinent et lui soumettent des projets de décision ou de conclusions appropriés:

##### Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI)

- Point 8 Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto
- Point 9 Fonds pour l'adaptation
- Point 12 a) Recettes et exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005
- Point 12 c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.

##### Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA)

- Point 6 Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto
- Point 10 Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.

21. Le Président a annoncé qu'à sa séance du 30 novembre la COP/MOP examinerait les points 3 («Adoption des décisions soumises par la Conférence des Parties à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session»), 4 («Rapport du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre et élection des membres du Conseil exécutif»), 5 («Application de l'article 6 du Protocole de Kyoto, notamment élection des membres du Comité de

supervision établi au titre de l'article 6)), 7 («Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto»), 11 («Par. 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto: engagements des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour les périodes suivantes»), 17 («Détermination d'un engagement chiffré de réduction des émissions pour le Bélarus») et 18 («Autres questions») de son ordre du jour.

22. La COP/MOP a décidé de procéder comme le proposait le Président.

**F. Date et lieu de la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

(Point 2 f) de l'ordre du jour)

[à compléter]

**G. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs**

(Point 2 g) de l'ordre du jour)

[à compléter]

**III. Adoption des décisions soumises par la Conférence des Parties à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session**

(Point 3 de l'ordre du jour)

23. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 30 novembre, la COP/MOP était saisie du document FCCC/KP/CMP/2005/3 et Add.1 à 4 dans lequel étaient rassemblés, dans leur version actualisée, les différents projets de décision que la Conférence des Parties avait recommandé à la COP/MOP d'adopter à sa première session. Elle a en outre examiné deux projets de décision publiés sous la cote FCCC/KP/CMP/2005/L.2 et FCCC/KP/CMP/2005/L.3 que la Conférence des Parties avait décidé de soumettre à la COP/MOP à sa 1<sup>re</sup> séance, le 28 novembre.

24. Sur l'invitation du Président, la COP/MOP a adopté les projets de décision ci-après qui figuraient dans ces documents<sup>3</sup>:

- /CMP.1 Dispositions à prendre en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (FCCC/KP/CMP/2005/3)
- /CMP.1 Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (FCCC/KP/CMP/2005/3/Add.1)
- /CMP.1 Bonnes pratiques à suivre pour les activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie visées par les paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto (FCCC/KP/CMP/2005/3/Add.1)
- /CMP.1 Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto (FCCC/KP/CMP/2005/3/Add.1)

---

<sup>3</sup> Les décisions seront numérotées dans la version définitive du rapport de la COP/MOP.

- /CMP.1 Cadre directeur des systèmes nationaux prévu au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Kyoto (FCCC/KP/CMP/2005/3/Add.2)
- /CMP.1 Lignes directrices pour la préparation des informations requises au titre de l'article 7 du Protocole de Kyoto (FCCC/KP/CMP/2005/3/Add.2)
- /CMP.1 Cadre électronique standard pour la communication d'informations sur les unités prévues par le Protocole de Kyoto (FCCC/KP/CMP/2005/3/Add.2)
- /CMP.1 Lignes directrices pour l'examen prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto (FCCC/KP/CMP/2005/3/Add.2)
- /CMP.1 Conditions d'emploi des examinateurs principaux (FCCC/KP/CMP/2005/3/Add.2)
- /CMP.1 Questions relatives à l'application de l'article 8 du Protocole de Kyoto – 1 (FCCC/KP/CMP/2005/3/Add.2)
- /CMP.1 Questions relatives à l'application de l'article 8 du Protocole de Kyoto – 2 (FCCC/KP/CMP/2005/3/Add.2)
- /CMP.1 Guide des bonnes pratiques et ajustements à opérer au titre du paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto (FCCC/KP/CMP/2005/L.2)
- /CMP.1 Questions relatives aux ajustements à opérer au titre du paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto (FCCC/KP/CMP/2005/L.3)
- /CMP.1 Principes, nature et champ d'application des mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto (FCCC/KP/CMP/2005/3/Add.3)
- /CMP.1 Lignes directrices pour l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto (FCCC/KP/CMP/2005/3/Add.3)
- /CMP.1 Modalités, règles et lignes directrices applicables à l'échange de droits d'émission prévu à l'article 17 du Protocole de Kyoto (FCCC/KP/CMP/2005/3/Add.3)
- /CMP.1 Modalités de comptabilisation des quantités attribuées à arrêter en application du paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto (FCCC/KP/CMP/2005/3/Add.3)
- /CMP.1 Modalités et procédures d'application d'un mécanisme pour un développement propre tel que défini à l'article 12 du Protocole de Kyoto (FCCC/KP/CMP/2005/3/Add.4)
- /CMP.1 Modalités et procédures de prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre au cours de la première période d'engagement aux fins du Protocole de Kyoto (FCCC/KP/CMP/2005/3/Add.4)

- /CMP.1 Modalités et procédures simplifiées de prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre au cours de la première période d'engagement aux fins du Protocole de Kyoto et mesures à prendre pour faciliter l'exécution de ces activités (FCCC/KP/CMP/2005/3/Add.4)
- /CMP.1 Directives concernant le mécanisme pour un développement propre (FCCC/KP/CMP/2005/3/Add.4).

25. Sur ce point de l'ordre du jour, le représentant d'une Partie a fait une déclaration.

26. À l'issue de l'examen de ce point, le Président a souligné que l'adoption de ces projets de décision était l'aboutissement d'années de travail et marquait une avancée historique dans le processus engagé par les Parties au Protocole de Kyoto pour faire face au problème des changements climatiques planétaires. Il était précisé dans ces décisions comment mesurer les émissions et les réductions et jusqu'à quel point le dioxyde de carbone absorbé par les puits de carbone pouvait être pris en compte dans les efforts entrepris pour atteindre les objectifs définis dans le Protocole de Kyoto. Il y était également indiqué expressément comment les mécanismes de coopération tels que les systèmes d'application conjointe et d'échange de droits d'émission fonctionneraient. De nombreux aspects du mécanisme pour un développement propre (MDP), qui serait essentiel pour atteindre les objectifs fixés en matière de réduction et instaurer un développement durable, y étaient également abordés.

27. Les Accords de Marrakech représentaient non seulement un progrès décisif dans la lutte engagée contre les changements climatiques à l'échelle planétaire, mais aussi une avancée dans l'histoire des négociations multilatérales. En adoptant ces décisions qui prévoyaient la mise en application d'un mécanisme efficace pour maîtriser les émissions, la communauté internationale avait fait un grand pas en avant dans son combat contre l'un des problèmes environnementaux les plus urgents.

#### **IV. Rapport du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre et élection de membres du Conseil exécutif**

(Point 4 de l'ordre du jour)

28. Pour l'examen de ce point, à sa 2<sup>e</sup> séance, le 30 novembre, la COP/MOP était saisie du document FCCC/KP/CMP/2005/4 et Add.1 contenant le rapport annuel du Conseil exécutif du MDP. Le Président a rappelé que cet organe, institué par la Conférence des Parties à sa septième session, avait jusqu'ici fonctionné sous son autorité. Le Protocole étant entré en vigueur en février 2005, le Conseil exécutif ferait pour la première fois rapport à la COP/MOP. Le Président a invité la Présidente du Conseil exécutif du MDP à présenter le rapport du Conseil.

29. [à compléter]

30. À l'issue de l'intervention de la Présidente du Conseil exécutif, des déclarations ont été faites par les représentants de 28 Parties, dont certains ont parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, de la Communauté européenne et de ses États membres, auxquels se sont jointes trois autres Parties, de l'Alliance des petits États insulaires, des pays d'Amérique centrale et du Groupe des États d'Afrique. Une déclaration a également été faite par l'Association internationale pour l'échange de droits d'émission au nom d'associations professionnelles.

31. Le Président a déclaré que, afin de prendre acte du travail accompli et d'indiquer dans quel sens poursuivre l'action engagée, il conviendrait que la COP/MOP adopte une décision à la session en cours. Sur sa proposition, la COP/MOP a décidé de constituer un groupe de contact coprésidé par M. David Brackett (Canada) et M. André do Lago (Brésil) afin d'achever l'examen de ce point de l'ordre du jour avant le début de la réunion de haut niveau le 7 décembre.

32. Le Président a également rappelé aux Parties que la COP/MOP aurait à élire à la session en cours plusieurs membres et membres suppléants du Conseil exécutif du MDP. M<sup>me</sup> Marcia Levaggi (Argentine), qui devait entreprendre des consultations sur la question, attendait que les mandats qui ne l'avaient pas encore fait proposer par écrit des candidatures.

[à compléter]

## **V. Application de l'article 6 du Protocole de Kyoto, notamment élection des membres du Comité de supervision au titre de l'article 6**

(Point 5 de l'ordre du jour)

33. Invitant la COP/MOP à examiner ce point à sa 3<sup>e</sup> séance, le 30 novembre, le Président a rappelé qu'aux termes de l'article 6 du Protocole de Kyoto «toute Partie visée à l'annexe I peut céder à toute autre Partie ayant le même statut, ou acquérir auprès d'elle, des unités de réduction des émissions découlant de projets visant à réduire les émissions anthropiques par les sources ou à renforcer les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre dans tout secteur de l'économie». Les Parties visées à l'annexe I de la Convention peuvent utiliser les unités de réduction des émissions (URE) générées par les activités de projet d'application conjointe pour atteindre les objectifs qu'elles se sont fixé en matière d'émissions au titre du Protocole.

34. Il a rappelé également qu'à sa septième session, la Conférence des Parties avait adopté la décision 16/CP.7 et son annexe contenant des lignes directrices pour l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 30 novembre, la COP/MOP avait adopté ces lignes directrices au titre du point 3 de l'ordre du jour et, par la même occasion, avait créé le Comité de supervision au titre de l'article 6, qui aurait à superviser notamment la vérification des URE générées par les projets exécutés au titre de l'article 6.

35. Le Président a invité la COP/MOP à prendre note des travaux préparatoires menés par le secrétariat, en particulier de l'atelier que celui-ci avait organisé en 2004 et dont il avait rendu compte à la Conférence des Parties à sa dixième session. Ces travaux avaient été entrepris en prévision de la première session de la COP/MOP et de la création du Comité de supervision au titre de l'article 6.

36. Après ces observations préliminaires, le Président a donné la parole aux représentants des Parties. Des déclarations ont été faites sur ce point par les représentants de quatre Parties, dont certains ont parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres auxquels se jointes trois autres Parties et au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

37. Sur proposition du Président, la COP/MOP a décidé de constituer un groupe de contact présidé par M<sup>me</sup> Daniela Stoycheva (Bulgarie). Ce groupe lui ferait rapport avant le début de la réunion de haut niveau le 7 décembre.

38. Le Président a en outre rappelé aux Parties que la COP/MOP aurait à élire à la session en cours les membres et les membres suppléants du Comité de supervision au titre de l'article 6 et que les propositions de candidature devraient être adressées à M<sup>me</sup> Marcia Levaggi (Argentine).

[à compléter]

## **VI. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto**

(Point 6 de l'ordre du jour)

[à compléter]

## **VII. Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto**

(Point 7 de l'ordre du jour)

39. Lorsqu'il a présenté ce point à la 3<sup>e</sup> séance, le 30 novembre, le Président a rappelé que, dans sa décision 24/CP.7, la Conférence des Parties avait adopté un texte définissant les procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto, et avait recommandé que la COP/MOP adopte, à sa première session, ces procédures et mécanismes, comme prévu à l'article 18 du Protocole de Kyoto.

40. Renvoyant les délégations au document FCCC/KP/CMP/2005/2, le Président a indiqué que le Gouvernement saoudien avait fait une proposition visant à modifier le Protocole de Kyoto en y ajoutant les «procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto». L'Arabie saoudite proposait que le Protocole soit modifié conformément à l'article 18 et au paragraphe 1 de l'article 20 de cet instrument. Le Président a également renvoyé la COP/MOP au document FCCC/KP/CMP/2005/MISC.1 dans lequel étaient consignées les observations communiquées sur la question par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

41. Pour faciliter le débat, le Président a proposé que les questions faisant l'objet des alinéas *a* et *b* du point 7, qui étaient étroitement liées, soient examinées ensemble. Des déclarations ont été faites par les représentants de 21 Parties, dont certains ont parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, auxquels se sont jointes trois autres Parties, de l'Alliance des petits États insulaires, du Groupe des États d'Afrique et des pays d'Amérique centrale.

42. Sur proposition du Président, la Conférence a décidé de constituer un groupe de contact coprésidé par M. Harald Dovland (Norvège) et M. Mamadou Honadia (Burkina Faso) afin d'achever l'examen des alinéas *a* et *b* du point 7 de l'ordre du jour avant le début de la réunion de haut niveau le 7 décembre.

[à compléter]

### **A. Adoption de procédures et de mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto, comme prévu à l'article 18 du Protocole**

(Point 7 a) de l'ordre du jour)

[à compléter]

### **B. Proposition de l'Arabie saoudite visant à modifier le Protocole de Kyoto**

(Point 7 b) de l'ordre du jour)

[à compléter]

**C. Élection des membres du Comité de contrôle du respect des dispositions**

(Point 7 c) de l'ordre du jour

43. À la 3<sup>e</sup> séance, le 30 novembre, le Président a renvoyé la COP/MOP à l'annexe de la décision 24/CP.7, dans laquelle sont précisées les compétences que sont censés avoir les membres du Comité de contrôle du respect des dispositions.

44. Le Président a indiqué qu'il entreprendrait des consultations, avec le concours de M. Jacques Bilodeau (Canada), au sujet des candidats proposés pour siéger au Comité de contrôle du respect des dispositions et rendrait compte des résultats de ses consultations à la COP/MOP à une séance ultérieure.

**VIII. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto**

(Point 8 de l'ordre du jour)

[à compléter]

**IX. Fonds pour l'adaptation**

(Point 9 de l'ordre du jour)

[à compléter]

**X. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2  
du Protocole de Kyoto**

(Point 10 de l'ordre du jour)

[à compléter]

**XI. Paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto: engagements  
des Parties visées à l'annexe I de la Convention  
pour les périodes suivantes**

(Point 11 de l'ordre du jour)

45. Lorsqu'il a présenté ce point à la troisième séance, le 30 novembre, le Président a rappelé qu'aux termes du paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole «pour les Parties visées à l'annexe I, les engagements pour les périodes suivantes sont définis dans des amendements à l'annexe B du présent Protocole qui sont adoptés conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 21». Le Protocole prévoit aussi que la COP/MOP commencera à réfléchir à ces engagements sept ans au moins avant la fin de la première période d'engagement.

46. Le Président a fait valoir qu'il était important que la COP/MOP se saisisse de la question visée au paragraphe 9 de l'article 3, entamant ainsi officiellement les négociations au sujet des engagements à arrêter pour l'avenir. Commencer à débattre utilement de cette importante question permettrait de montrer clairement que les Parties visées à l'annexe I sont résolues à se placer à l'avant-garde de la lutte contre les changements climatiques.

47. Sur ce point de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentants de 24 Parties, dont certains ont parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, auxquels se sont jointes trois autres Parties, de l'Alliance des petits États insulaires, du Groupe des 77 et de la Chine,

et des pays les moins avancés. Une déclaration a été faite également par Greenpeace China, au nom d'associations de défense de l'environnement.

48. Sur proposition du Président, la COP/MOP a décidé de constituer un groupe de contact, coprésidé par M. David Drake (Canada) et M. Alf Wills (Afrique du Sud). Ce groupe lui ferait rapport avant le début de la réunion de haut niveau le 7 décembre.

[à compléter]

## **XII. Questions administratives, financières et institutionnelles**

(Point 12 de l'ordre du jour)

[à compléter]

## **XIII. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent**

(Point 13 de l'ordre du jour)

[à compléter]

## **XIV. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto par les organes subsidiaires**

(Point 14 de l'ordre du jour)

[à compléter]

## **XV. Réunion de haut niveau**

(Point 15 de l'ordre du jour)

[à compléter]

## **XVI. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs**

(Point 16 de l'ordre du jour)

[à compléter]

## **XVII. Détermination d'un engagement chiffré de réduction des émissions pour le Bélarus**

(Point 17 de l'ordre du jour)

49. Lorsqu'il a présenté ce point à la 3<sup>e</sup> séance, le 30 novembre, le Président a rappelé que, dans une communication datée du 21 octobre 2005, le Gouvernement bélarussien avait prié le secrétariat d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la première session de la COP/MOP. Il s'agissait pour ce gouvernement de prendre un engagement chiffré de réduction des émissions correspondant à 95 % du niveau des émissions de 1990 et de soulever la question de la modification à apporter en conséquence à l'annexe B du Protocole.

50. Les représentants de trois Parties ont fait des déclarations sur ce point.



51. Sur proposition du Président, la COP/MOP a décidé que celui-ci, secondé par M. Andrej Kranjc (Slovénie), tiendrait des consultations informelles sur ce point de l'ordre du jour et rendrait compte des résultats de ces consultations à la COP/MOP à une séance ultérieure.

[à compléter]

### **XVIII. Questions diverses**

(Point 18 de l'ordre du jour)

52. Sur proposition du Président, à sa 2<sup>e</sup> séance, le 30 novembre, la COP/MOP a examiné ce point à la demande de la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord agissant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. Saisie du document FCCC/KP/CMP/2005/MISC.2, dans lequel étaient consignées les observations communiquées par le Gouvernement italien au sujet de la gestion des forêts au titre du paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, elle a entendu une déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, auxquels se sont jointes trois autres Parties.

53. À la suite de cette déclaration, le Président a annoncé qu'il entreprendrait des consultations sur la question, avec le concours de M<sup>me</sup> Thelma Krug (Brésil), et qu'il rendrait compte des résultats obtenus à la COP/MOP à une séance ultérieure.

[à compléter]

### **XIX. Conclusion des travaux de la session**

(Point 19 de l'ordre du jour)

[à compléter]

#### Annexes

[à compléter]

SECONDE PARTIE: MESURES PRISES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
AGISSANT COMME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO  
À SA PREMIÈRE SESSION

[à compléter]

-----